

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes.

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé pour permettre les avancements de grade après avis de la commission du personnel et détermination des ratios.

2) Financement

Environ 20 000 €.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

A/ Suppression de postes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 6 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, au 01/01/16
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 01/01/16
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, au 01/02/16

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, au 01/01/2016

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, au 01/01/16

FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, au 01/01/2016

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, au 04/01/16

B/ Création de postes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 6 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, au 01/01/16
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 01/02/16
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 01/01/16

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, au 01/01/16

FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants, au 01/01/2016

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, au 04/01/16

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au 01/01/16

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2016.

1) Présentation

Conformément aux dispositions statutaires applicables à l'avancement de grade, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du comité technique, des ratios calculés sur le nombre d'agents promouvables (rapport maximal entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables).

Considérant que le CT a validé le principe d'une détermination annuelle de ces ratios afin de tenir compte des décisions d'avancement de grade prises après avis de la Commission du personnel, les ratios d'avancement de grade doivent être déterminés pour l'année 2016 par délibération du Conseil Municipal, après réunion, le 15 Octobre 2015, de la Commission du personnel, et, le 10 décembre, du CT.

2) Financement

Environ 20 000 €.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la détermination des ratios d'avancement de grade comme suit :

Pour la catégorie A :

- 100 % pour le grade de PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE

Pour la catégorie B :

- 100 % pour le grade d'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS

Pour la catégorie C :

- 11.11 % pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
- 60 % pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
- 27.27 % pour le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE
- 33.33 % pour le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
- 100 % pour le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
- 50 % pour le grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
- 50 % pour le grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
- 100 % pour le grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Approbation de l'avenant au nouveau Contrat de Ville relatif au programme d'actions intercommunal et le référentiel d'évaluation politique de la ville

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant au nouveau Contrat de Ville et référentiel d'évaluation

La Commission du Développement Social du 9 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine traduit une nouvelle étape de la politique de la ville. Elle développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville. Le contrat de ville de nouvelle génération, qui a succédé au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est le cadre d'action de cette nouvelle politique de la ville. D'une durée de 6 ans (2014-2020), ses objectifs s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale avec les communes, pour le développement de leur territoire. Il réunit l'ensemble des actions nécessaires pour transformer les quartiers en pôles de développement social, urbain et économique.

Le conseil municipal du 18 mai 2015 s'est prononcé favorablement pour une mise en œuvre concrète de cette nouvelle étape dans les trois quartiers concernés de Gonesse, au travers de la signature du nouveau Contrat de ville intercommunal.

Ainsi, le contrat de ville ambitionne d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers et de susciter un nouvel élan autour de différents piliers "cohésion sociale", "cadre de vie et renouvellement urbain", "développement économique / emploi", et depuis peu, avec un nouveau pilier relatif aux « valeurs de la République et de la citoyenneté » pour faire suite aux événements tragiques qu'a connu le pays en janvier 2015.

Ces piliers ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et économiques en matière de santé, d'éducation, de sécurité et prévention de la délinquance, de sport, de culture, de développement économique et d'emploi...

Pour cela, il est nécessaire de se doter de nouvelles modalités d'évaluations à travers des outils adaptés plus appropriés.

Ainsi, de septembre 2015 à novembre 2015, pour parfaire l'élaboration de ce Contrat de Ville intercommunal, des fiches actions ont été élaborées, elles intègrent une rubrique intitulée « indicateurs de suivi ». Ces indicateurs sont proposés pour aider les financeurs à faire un suivi des réalisations action par action, notamment dans le cadre de la programmation annuelle.

Il est également proposé des objectifs opérationnels pour chacun des axes stratégiques inscrits au sein de chaque pilier, et ce par tous les acteurs concernés par la politique de la ville que sont :

- les services de la ville de Gonesse ;
- les membres du conseil citoyen de la commune de Gonesse ;
- les membres de chaque conseil citoyen de la communauté d'Agglomération Val de France ;
- les services de chaque commune de la communauté d'Agglomération de Val de France ;
- les bailleurs ;

- des associations ;
- les divers services de l'Etat et du Département.

Cette coopération a permis d'élaborer un document technique qui vient compléter le Contrat de ville intercommunal initial, tel qu'il a été demandé par Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET/organisme de tutelle de la Politique de la Ville).

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au nouveau Contrat de Ville intercommunal et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016 – Budget Principal

La Commission des Finances du 7 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle pour analyser le contexte dans lequel doivent s'opérer les choix politiques et financiers qui guideront l'élaboration du Budget 2016. Comme chaque année, le vote du Budget 2016 interviendra en janvier prochain et le vote des taux communaux en mars 2016.

LE CONTEXTE

Ce débat en Conseil Municipal est primordial car il s'inscrit dans un environnement économique et social très difficile qui, depuis la crise financière de 2008, est marqué par un chômage très important, un pouvoir d'achat des ménages en baisse et une croissance toujours trop faible.

Notre pays cumule deux handicaps majeurs :

- Des déficits publics conséquents avec une dette qui a progressé très fortement depuis 2008 : elle atteint aujourd'hui 2.089 Milliards d'Euros, 97,8 % du PIB, soit le double qu'en 2000. Elle était de 1.211 Milliards en 2008, 64,2 % du PIB. Elle est passée à 1.841 Milliards en 2012, 90,5 % du PIB, soit 630 Milliards de plus seulement en 4 ans.
- Une croissance trop faible depuis 2008 avec un investissement qui ne progresse pas suffisamment et qui a pour principale conséquence une augmentation très forte du chômage. Le pays comptait moins de 2 Millions de personnes à la recherche d'un emploi en 2007. Il compte aujourd'hui 1,5 Millions chômeurs de plus qu'en 2007. Le constat est sévère.

Et l'Europe nous impose des contraintes financières supplémentaires qui ne font qu'aggraver la situation. L'Europe a failli dans ses missions principales. Elle ne joue plus le rôle d'impulsion économique qui permet d'agir sur la croissance. La prévision de la croissance moyenne européenne pour 2016 est de 1,6 %. L'Europe est le continent qui a la croissance la plus faible. Malgré cela, elle continue d'imposer des contraintes financières dures qui impactent nos budgets en excluant toute politique dynamique d'investissements. Elle a dû revoir sa politique incohérente de l'Euro fort qui pénalisait lourdement l'économie européenne. La BCE a été contrainte d'abaisser ses taux pour éviter la récession, alors que c'est la pratique dominante des autres banques fédérales : les modifications demeurent insuffisantes. La réorientation de l'Europe est un impératif prioritaire et pas seulement sur le plan économique et financier.

LES AXES DE L'ELABORATION BUDGETAIRE 2016

Malgré ce contexte difficile, la construction du budget 2016 doit s'inscrire dans une vision toujours dynamique de notre ville, en privilégiant le service public communal de proximité et une politique active d'investissements qui contribue à l'amélioration du cadre de vie dans tous les quartiers de Gonesse.

Nos missions de service public sont essentielles car elles favorisent le lien social et le vivre ensemble qui constituent des enjeux primordiaux surtout dans le contexte actuel.

Cette construction budgétaire s'effectue dans le cadre de fortes contraintes financières avec le resserrement de recettes notamment en provenance de l'Etat, ce qui nous conduit à une incontournable compression des dépenses.

LE RESSERREMENT DES RECETTES

L'Etat continue à imposer aux collectivités locales une réduction de sa dotation forfaitaire pour contribuer au redressement des comptes publics. La dotation forfaitaire diminue chaque année depuis 2008 et enregistre une nouvelle baisse de 900.000 €uros en 2016.

Les dotations de péréquations (DSU, FSRIF, FPIC) ont certes très fortement progressé depuis 2012. Même une évolution favorable en 2016 ne compensera pas la baisse ou le gel des autres dotations. Ces trois dotations ont progressé de 1.699.392 €uros entre 2012 et 2015.

LA FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE

Ce chapitre représente 68 % des recettes de fonctionnement. Depuis notre intégration à la Communauté d'Agglomération, les impôts économiques sont transférés à Val de France. En contrepartie l'intercommunalité nous réserve une attribution de compensation figée de 11.615.059 €. Le produit de la fiscalité directe locale est une recette essentielle constituée par la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière bâti et non bâti. Depuis 2006, nos taux communaux n'ont jamais augmenté. Les taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti ont baissé de 10,8 % en 2014.

Le taux de la TH à 15,85 % est en dessous de la moyenne départementale et régionale (16,34 %). Le taux de la TF à 17,17 % est en dessous de la moyenne départementale et régionale (21,37 %) qui est le taux en vigueur dans certaines communes avoisinantes.

La maîtrise fiscale a toujours été l'axe de notre politique locale à Gonesse. Elle demeure notre conduite dans ce contexte difficile et elle s'appréciera en fonction de la construction budgétaire et des incidences de la nouvelle intercommunalité instituée au 1^{er} janvier 2016.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La compression des dépenses est nécessaire compte tenu du resserrement des recettes.

La masse salariale qui représente 56 % des dépenses de fonctionnement sera examinée avec l'exigence de répondre à la fois aux besoins du service public communal, aux évolutions de carrière du personnel mais avec l'obligation de participer à la compression des dépenses.

Les activités des services et les contrats des différentes prestations feront l'objet de mesures d'économies qui sont imposées pour cette construction budgétaire. La maîtrise de ces dépenses demeure toujours la préoccupation de la municipalité tout en préservant les missions du service public.

L'INVESTISSEMENT

La municipalité a fait le choix depuis 1995 d'une politique dynamique d'investissements au service des habitants. De nombreux aménagements seront entrepris en 2016 : réhabilitation de l'école maternelle René Coty, ouverture du parc de la Patte d'Oie, poursuite de la réfection de la rue de Paris, démolition du gymnase Rambert, poursuite de l'aménagement sur le quartier de St Blin avec la construction des logements, sans compter les opérations d'entretien de voirie, éclairage public et des bâtiments communaux.

La ville sollicitera les subventions auprès de tous nos partenaires afin d'alléger la charge communale.

La municipalité aborde la préparation de ce budget 2016, malgré les contraintes financières qui sont imposés aux collectivités territoriales avec détermination et en mobilisant toutes les énergies pour l'efficacité du service public communal et pour accroître l'attractivité de notre ville.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2016 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Centre d'Information et d'Orientation – acquisition du bâtiment auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux

PIECE(S) JOINTE(S) : avis des domaines, une lettre d'accord, projet d'avenant n°2

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de supprimer les budgets de fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) à compter du 1er janvier 2014. Ce désengagement non concerté, a eu pour effet de menacer de fermeture les CIO et en particulier celui de Gonesse dès le 1er janvier 2014.

Afin d'éviter la fermeture de cet équipement public, la commune de Gonesse a fait le choix à l'époque de mettre en place, avec le Département, une convention d'occupation des locaux dès le début de l'année 2014. Cette convention a ainsi permis à la commune de se substituer au Département dans le financement des frais de fonctionnement du C.I.O, ce qui a permis d'éviter sa fermeture programmée.

Cette convention, déjà prolongée par un premier avenant doit arriver à échéance le 31 décembre 2015. Parallèlement, le Conseil Départemental a décidé de vendre le bâtiment.

Cette acquisition permettra à la commune de concrétiser un projet consistant à regrouper au sein d'un futur Pôle d'Information et d'Orientation (PIO), la mission locale, l'actuel centre d'information et d'orientation, le point d'information jeunesse et l'espace emploi.

Un avenant n°2 prorogeant pour 3 mois la mise à disposition du bâtiment est rendu nécessaire le temps que l'acquisition soit finalisée par la signature d'un acte administratif.

2) Financement

La valeur vénale du bâtiment a été estimée à 630 000 € selon l'avis des domaines en date du 20 avril 2015. Après plusieurs courriers du Député-maire, le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise a accepté de céder le bâtiment à la commune moyennant une baisse de 10 % par rapport à cet avis. L'acquisition est ainsi conclue à hauteur de 570 000 € et bénéficiera d'une subvention de 40% au titre des dotations de la politique de la ville soit 230 000€.

La signature de l'avenant n°2 de la convention n'en traîne pas d'incidences financières pour la Ville, mais permet aux deux parties de rédiger l'acte administratif de cession.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise des parcelles cadastrées ZS 1515 et ZS 1518, situées 5 avenue François Mitterrand, moyennant le prix principal de Cinq cent soixante-dix mille Euros (570 000 €)
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.
- d'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux sis 5, avenue François Mitterrand au profit de la ville de Gonesse pour le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O),
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

**OBJET : Mandat de Député : renouvellement de la mise à disposition d'un bureau –
Approbation et signature d'une convention**

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention de mise à disposition

La Commission des Finances du 7 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Député Jean-Pierre BLAZY à occuper un bureau au sein de l'hôtel de Ville pour son attaché parlementaire.

La convention relative à cette occupation arrive à expiration le 12 décembre 2015. Il convient de renouveler par reconduction expresse cette autorisation.

2) Financement

La Ville perçoit une recette de 275 € / mois correspondant aux charges de chauffage, d'électricité et d'eau sanitaire. Par ailleurs, les frais administratifs seront supportés par le Député Jean-Pierre BLAZY.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention d'une durée d'un an à compter du 13 décembre 2015.**
- D'AUTORISER Madame GRIS, Première Maire-Adjointe chargée du Service Public Communal et du Personnel Communal à signer au nom de la Ville la nouvelle convention de mise à disposition d'un bureau au premier étage de l'Hôtel de Ville sis 66 rue de Paris à Gonesse.**
- DE FIXER l'indemnité d'occupation à 275 € par mois, intégrant les charges de chauffage, d'électricité et d'eau sanitaire et de dire que les frais administratifs seront supportés par le Député Jean-Pierre BLAZY.**

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle
Lots n°1-2-3-5 et 7 : Approbation et signature d'un avenant n°1
Lot n°4 : Approbation et signature d'un avenant n°2

PIECE(S) JOINTE(S) : 6 projets d'avenant

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°203 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Par délibération n°33 du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2015 et a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n°1-4-5-6 et 7.

Par délibération n°69 du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 avril 2015 et a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n°2 et 3.

Par délibération n°172 du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4 : Plomberie-Chauffage-Ventilation relatif au marché d'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle.

2) Financement

Depuis cette date, des modifications sont intervenues sur plusieurs lots nécessitant la conclusion d'avenants.

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Motifs et objet de l'avenant	Montant du devis (€ HT)	Montant de l'avenant (€ HT)
1	Désamiantage	Entreprise SIDE	Travaux complémentaires de désamiantage	3 350,00	7 003,00
			Désamiantage après retrait du coffre- fort	3 653,00	
2	Corps d'état architecturaux	Entreprise Environnement Services Construction SAS	Travaux supplémentaires suite à changement de programme	15 014,53	28 668,52
			Uniformisation de traitement des locaux phase 2 (à la demande du MO	11 774,26	
			Suivant prolongation du délai EXE de 1 mois "installation du chantier sur cette même période	1 879,73	

3	Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie	Entreprise NEGRO SAS	Travaux non réalisés suite à changement de programme	-9 022,00	-9 022,00
4	Plomberie - Chauffage - Ventilation	Entreprise SPIE BATIGNOLLES	Pose d'un déversoir mural local ménage RDC - Création d'un attente eau froide complémentaire dans local commercial n° 4	573,80	
			Mise en œuvre d'une climatisation dans le local salle repos-informatique - Reprise de réseaux EF pour mise en place d'un comptage eau froide unique sur le bâtiment au lieu de 3 existants	6 200,00	6 773,80
5	Equipements électriques	Entreprise PORTELEC	Pose de leds dans tout le bâtiment	22 910,40	62 224,07
			Travaux non réalisés suite modification du programme	-3 542,04	
			Interphone avec menu déroulant (contrôle d'accès)	6 072,95	
			Alarme technique dans local serveur	2 652,55	
			Câblage et RJ45 dans les circulations pour maillage des bornes de téléphonie	1 195,89	
			Pose dans les circulations de RJ45 pour serrures électroniques supplémentaires	1 107,01	
			Câblage pour vidéo surveillance du parking	448,53	
			Prise RJ45 et PC supplémentaires suite modification de programme	21 916,97	
			Besoins DSI pour notre serveur	9 461,81	
7	Traitement de façades	Entreprise CISCO	Changement des conduites d'eau pluviale vétustes	1 946,96	1 946,96

Le nouveau montant du marché s'élève donc à :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Nouveau montant
1	Désamiantage	Entreprise SIDE	185 800,00	7 003,00		192 803,00
2	Corps d'état architecturaux	Entreprise Environnement Services Construction SAS	975 000,00	28 668,52		1 003 668,52
3	Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie	Entreprise NEGRO SAS	307 862,80	-9 022,00		298 840,80
4	Plomberie - Chauffage - Ventilation	Entreprise SPIE BATIGNOLLES	406 477,62	Sans incidence financière	6 773,80	413 251,42
5	Equipements électriques	Entreprise PORTELEC	170 004,15	62 224,07		232 228,22
6	Ascenseurs	Entreprise CFA	24 470,00			24 470,00
7	Traitement de façades	Entreprise CISCO	239 755,80	1 946,96		241 702,76
Total HT			2 309 370,37	90 820,55	6 773,80	2 406 964,72
TVA 20 %			461 874,07	18 164,11	1 354,76	481 392,94
Total TTC			2 771 244,44	108 984,66	8 128,56	2 888 357,66

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer pour le marché relatif à l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle, l'avenant n°1 aux lots n°1-2-3-5-7 et l'avenant n°2 au lot n°4 avec les sociétés é noncées ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant à la convention

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Depuis 2009, la commune de Gonesse est engagée dans une démarche de simplification administrative et de réduction des coûts s'inscrivant dans un des axes de l'agenda 21 et le service en charge de la gestion des actes administratifs procède, par voie dématérialisée, à leur transmission au contrôle de légalité.

Cette démarche est encadrée par une convention et des avenants d'évolution signés avec le Préfet permettant à la commune de télétransmettre en toute sécurité grâce à un certificat de signature électronique et un dispositif homologué et sécurisé fourni par un opérateur extérieur appelé « tiers de de télétransmission ».

Le recours à ce prestataire est obligatoire pour chaque collectivité souhaitant mettre en place la dématérialisation de ses actes mais la commune reste autonome dans le choix, respectant les principes de l'achat public, de son « tiers de télétransmission ».

Aujourd'hui, dans un souci d'économies indispensables et d'optimisation du service, la ville de Gonesse a fait le choix pour 2016 de changer d'opérateur exploitant le dispositif ; la société NEOVACOM propose en effet une solution moins couteuse et plus aisée.

Par ailleurs, pour que ce changement soit effectif, il doit être validé par le représentant de l'Etat et matérialisé par un avenant à la convention initiale.

2) Financement

La signature de cet avenant n'a pas d'autre impact financier que celui que représente le contrat annuel avec le prestataire pour la mise à disposition de la solution obligatoire pour la collectivité.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité permettant de collaborer avec un nouveau tiers de télétransmission.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 - Budget Principal.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.

La Commission des Finances du 7 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015 intègre les derniers ajustements nécessaires en dépenses et en recettes de l'exercice.

Cette décision modificative permettra d'actualiser les crédits votés au Budget Primitif et ajustés au Budget Supplémentaire sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement par l'inscription de crédits complémentaires ou la diminution de crédits sur certains postes de dépenses ou de recettes et par des transferts de crédits entre chapitres ou entre sections.

Cette modification du budget permettra notamment de financer la remise en état de matériel frigorifique à la salle de fêtes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement du contrat de restauration scolaire, la restitution de caution locative, l'acquisition de matériel pour les bâtiments communaux ou de licences informatiques

Ces modifications sont rendus nécessaires pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015 Principal est, par conséquent, la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3.624,40 €

Recettes : 3.624,40 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Communication du rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

3) Présentation

Le Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de communication.

110 collectivités adhèrent à une ou plusieurs de ses 3 compétences : électricité, énergies renouvelables, télécommunications.

La ville de Gonesse adhère au SIPPEREC depuis les 29 janvier 2015 et 12 mars 2015 pour le développement des énergies renouvelables ainsi que l'électricité et la maîtrise de l'énergie grâce à un groupement de commandes. Elle bénéficie également d'un service concernant les certificats d'éco énergie par le biais d'une convention.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIPPEREC doit présenter chaque année son rapport d'activité. Celui-ci est parvenu en mairie le 23 octobre 2015.

- Développement des énergies renouvelables (67 collectivités adhérentes) :

Quatre projets de géothermie profonde, lancés en 2013, sont en phase de développement. Ils produiront à terme 420 GWh de chaleur renouvelable soit l'équivalent de la consommation de 41 500 habitants. Les quatre projets se trouvent à : Arcueil /Gentilly, Bagneux, Rosny-sous-Bois/Noisy-le-Sec/Montreuil et Grigny/Viry-Châtillon.

Le SIPPEREC conduit des projets « clés en main » pour les collectivités d'Ile de France souhaitant produire localement de l'électricité d'origine solaire photovoltaïque. Fin 2014, 60 centrales photovoltaïques étaient exploitées par le SIPPEREC dans 30 villes pour une production annuelle de 1,98 GWh.

Le SIPPEREC a créé une société d'économie mixte dénommée SIP EnR qui accompagne les acteurs publics dans le développement de leurs projets. La Caisse des Dépôts et Consignations est actionnaire à hauteur de 20 %.

- L'électricité et la maîtrise de l'énergie :

Le SIPPEREC fédère un groupement de commande d'électricité et maîtrise d'énergie rassemblant 553 communes et Etablissements publics soit 43 000 contrats représentant 2 TWh de consommation annuelle pour un montant de 195 millions d'euros.

Le groupement propose à ses adhérents un outil de suivi et d'analyse des consommations et coût d'énergie, ainsi que des marchés permettant de développer la performance énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public.

En 2014, il a été attribué les premiers accords cadres pour faire face à la disparition des tarifs réglementés jaune et vert au 1^{er} janvier 2016. Les marchés pour les tarifs bleus bâtiments et éclairage public ont été lancés.

- La valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) :

Le SIPPAREC propose aux collectivités de se regrouper pour fédérer leurs travaux d'économie d'énergie donnant droit à des certificats d'économie d'énergie.

127 communes et offices publics d'habitat ont confié la collecte et la valorisation de leurs CEE au SIPPAREC.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site www.sipparec.fr

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC).

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Renouvellement et signature de la convention de fourniture d'eau par la SFDE

PIECE(S) JOINTE(S) : - un projet de convention et son annexe

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006, une convention avec la SFDE a été actée, permettant de définir les conditions administratives, techniques et financières suivant lesquelles la SFDE s'engage à livrer à la ville, des volumes d'eau en gros, à partir de ses installations.

Ladite convention arrivant à terme le 25 avril 2016, il convient de la renouveler.

Pour ce faire, des réunions de travail ont été organisées et deux modifications ont été apportées :

- article 2-5-1 : actualisation du volume minimum annuel (1 400 000 m³ au lieu de 1 700 000 m³),
- article 6 : réexamen du tarif de vente si le volume annuel fourni dépasse de plus de 30% le volume de référence (auparavant 10%). Ledit volume de référence pour les révisions de prix demeure 1 700 000 m³, afin de ne pas pénaliser la ville si le volume minimum annuel de 1 400 000 m³ s'avère dépassé.

Mis à part ces éléments, la convention proposée présente les mêmes termes.

Sa durée demeure de 10 ans, soit jusqu'au 25 avril 2026.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention de fourniture d'eau par la SFDE,
- d'AUTORISER Monsieur le Député Maire à signer ladite convention pour une durée de 10 ans à dater du 26 avril 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Renouvellement et signature de la convention de fourniture d'eau à la ville d'Arnouville

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet de convention et son annexe,

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

4) Présentation

Par délibération du Conseil Municipal 112/2007, les termes d'une convention de fourniture d'eau à la ville d'Arnouville, via le réseau de distribution de Gonesse, ont été approuvés.

En effet, la ville de Gonesse exporte en trois points, de l'eau potable vers la commune d'Arnouville afin d'alimenter en partie son territoire :

- export « concorde »
- export « sellier »
- export « vinois »

Ladite convention arrivant à terme le 25 avril 2016, il apparaît nécessaire de la renouveler dans les mêmes termes.

La convention présentée a reçu l'accord de la ville d'Arnouville.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention de fourniture d'eau à la ville d'Arnouville

- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention pour une durée de 10 ans à dater du 26 avril 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Renouvellement et signature de la convention de fourniture d'eau réciproque entre la ville de Gonesse et la ville de Bonneuil en France.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet de convention et son annexe,

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération 113/2007, le conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de fourniture d'eau entre Gonesse et Bonneuil en France.

En effet, un échange réciproque d'eau potable s'effectue au niveau de la ZAC des tulipes (rond point du 21^{ème} siècle), en limite communale.

Ladite convention arrive à terme le 25 avril 2016.

Sachant que ces exports d'eau respectifs permettent aux deux communes de sécuriser leur alimentation en eau en cas d'incident, et d'assurer la défense incendie, il apparaît nécessaire de la renouveler dans les mêmes termes. La convention présentée a reçu l'accord de la ville de Bonneuil en France.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention de fourniture d'eau réciproque entre la ville de Gonesse et la ville de Bonneuil en France**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention pour une durée de 10 ans à dater du 26 avril 2016**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation de la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2016.

PIECE(S) JOINTE(S) : Grille tarifaire 2016 proposée par la société Gaïa Concept Gonesse.

La Commission du Développement Social du 9 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative du Golf de Gonesse du 14 décembre 2015 se prononcera sur ce dossier.

1) Présentation

Dans le cadre de la délégation de service public du Golf neuf trous de Gonesse, la tarification appliquée par le délégataire est révisée chaque année, sur proposition du gestionnaire et appliquée après approbation du Conseil Municipal.

Les conditions de révision de la grille tarifaire sont prévues à l'article 22 du contrat de délégation de service public du golf neuf trous de Gonesse.

L'augmentation est plafonnée à la somme de deux variables :

- Evolution de l'indice INSEE n°063920269 (prix à la consommation des ménages incluant le tabac). Comparaison entre le 2^{ème} trimestre de l'année N en cours et le 2^{ème} trimestre N-1 ;
- L'augmentation moyenne annuelle de la grille des salaires de la profession des métiers du golf de l'année N-1.

En conséquence, les conditions de révision applicables sont les suivantes :

- Indice INSEE n°063920269 (128,19 à 128,57), soit +0,30 %
- Salaires moyens de la profession définis dans la convention des métiers du golf, soit + 0,40 %.*

*En l'absence d'accord entre les syndicats de salariés et les représentants des employeurs, lors de la Commission Paritaire de la Convention Collective Nationale du Golf du 07 janvier 2015, seules des recommandations des groupements d'employeurs peuvent être prises en considération.

L'augmentation des tarifs est donc plafonnée à + 0,70 %.

L'étude de chaque famille de tarifs de la grille tarifaire proposée par le gestionnaire fait apparaître les informations suivantes :

- Une augmentation moyenne de 1,36% sur la gamme de tarifs concernant les abonnements - forfaits attribuant la possibilité de fréquenter le golf sans limitation, du lundi au dimanche - y compris les jours fériés - (forfait permanent), ou uniquement du lundi au vendredi -sauf les jours fériés- (forfait semainier), durant une année –
- Une augmentation moyenne de 1,49% sur les tarifs de type green fees - droits d'entrées dont s'acquittent les usagers pour accéder au parcours du lundi au vendredi (green fee semaine) ou durant les samedis, dimanches et jours fériés (green fee week-end).

- Une diminution moyenne des tarifs relatifs à l'enseignement, de 0,30%.
- Le maintien des tarifs concernant l'accès au practice, soit 0,00%.

Par conséquent, l'augmentation moyenne de l'ensemble des familles de tarifs de la grille tarifaire 2016 s'élève à + 0,64 %.

La grille tarifaire présentée par le délégataire respecte donc l'esprit de la règle contractuelle.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Approbation et signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant à la convention d'objectifs et de financement

La Commission du Développement Social du 9 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise subventionne le fonctionnement des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant en fonction de l'activité de ces derniers.

Selon les termes de la Convention d'objectifs et de financements signée avec la CAF, la Ville doit fournir des données d'activités annuelles prévisionnelles et réalisées et des données réalisées trimestrielles. Depuis plusieurs années, ces données sont transmises sur tableau Excel en version papier.

Afin d'améliorer le traitement des bilans d'activité, la CAF a mis en place un nouvel outil via internet à destination des partenaires pour l'envoi des données mais également pour le suivi de notre dossier et l'estimation du montant des subventions attendues. Ce dispositif permettra également d'accéder à des données statistiques sur l'activité des établissements de la commune et de le comparer aux données départementales.

2) Financement

Ce dispositif n'a aucun coût pour la commune.

Les subventions concernées par les déclarations via le Portail Caf partenaires sont inscrites sur le budget primitif de 2015.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les établissement d'accueil du jeune enfant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Approbation et signature des conventions avec les partenaires du point d'accès au droit et attribution de subventions relative à la mise en place de permanences de consultations juridiques au sein de l'Agence civile pour les années 2015-2018.

PIECE (S) JOINTE (S) :

- Convention relative à l'organisation des permanences d'avocat conseil sur la ville de Gonesse
- Convention relative à l'organisation des permanences d'accès au droit et aide aux victimes
- Convention relative à l'organisation des permanences de consultations conjugales et médiations familiales

La Commission du Développement Social du 9 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Labellisée Point d'Accès au Droit (P.A.D), l'Agence civile renseigne les administrés de la ville et du secteur tant sur leurs droits et leurs devoirs que sur les démarches à entreprendre pour les faire valoir.

C'est pourquoi l'agence civile mandatée par la ville travaille en partenariat avec les instances et associations compétentes dans le domaine pré-défini.

L'agence civile organise les permanences d'accès au droit selon les modalités suivantes :

- Accueil des administrés par visite ou par téléphone à l'agence civile pour une prise de rendez-vous.
- L'agent d'accueil définit les besoins et précise la demande afin d'orienter l'administré vers le professionnel compétent : avocat, juriste en droit de la famille, juriste en droit du travail et consultations conjugales.
- Les permanences d'avocat ont lieu de 14h à 16h, deux fois par mois le jeudi.
Les permanences droit de la famille et aide aux victimes ont lieu de 14h à 17h tous les mardis.
Les permanences droit du travail ont lieu de 9h à 12h tous les jeudis.
Les permanences consultations conjugales ont lieu de 17h à 19h tous les jeudis.
Les permanences médiations familiales ont lieu de 9h à 12h, deux fois par mois le samedi.

Les intervenants officient dans le cadre d'une convention passée entre la ville de Gonesse et les associations ou instances. Il convient de la renouveler pour les années 2015 à 2018.

2) Financement

Le montant des subventions au titre de l'année 2015 permettant de mettre en place ces consultations et permanences, renouvelable 3 ans se décline de la manière suivante :

- au Barreau des avocats du Val d'Oise pour un montant de 6 732 € H.T par an.
- à l'association CIDFF du Val d'Oise pour un montant de 10 000 € par an (non assujettie à la TVA)
- à l'association APCE du Val d'Oise d'un montant de 3100 € par an (non assujettie à la TVA)

Ce coût est pris en charge par la collectivité sur les crédits prévus au budget, service F4, enveloppe n°4488 et n°4375.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions et d'attribuer les subventions comme énuméré ci-avant au titre des consultations juridiques et permanences d'accès au droit pour les années 2015-2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'association Cultures du Cœur et attribution d'une subvention pour l'année 2015.

PIECE(S) JOINTE(S) : convention

La Commission du Développement Social du 9 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'association CULTURES DU CŒUR, en partenariat avec la Ville de Gonesse, mène une action de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux afin de favoriser l'accès à la culture des personnes en difficultés, s'intégrant dans une démarche d'insertion globale.

A cette fin, pour chaque manifestation de la Direction des Actions Culturelles et pour chaque film diffusé au Cinéma, la Ville de Gonesse met à disposition des places par l'intermédiaire du site Internet à l'ensemble des relais Cultures du Cœur qui les redistribuent aux publics ciblés.

Dans la ville de Gonesse, les relais sociaux sont : les 3 centres socio-culturels, les services sociaux, le CCAS, le PRE, la Maison de la Solidarité, le Foyer ADEF, les associations d'aide aux défavorisées, les foyers d'hébergement, les associations d'insertion, les clubs de prévention, l'ARIMC IEM M. Fockenberghé. D'autres structures participent à cette opération, notamment à Villiers Le Bel, Sarcelles, Garges-Les-Gonesse.

La Ville de Gonesse apporte également son soutien à l'association par l'attribution d'une subvention.

Les crédits sont prévus au budget 2015 compte 6574 – Enveloppe 12 941.

2) Financement

ASSOCIATIONS	Subvention 2014	Proposition 2015
CULTURES DU COEUR	1 500 €	1 500 €
TOTAL	1 500 €	1 500 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer et de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association CULTURES DU CŒUR pour l'année 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Attribution d'une subvention au collectif Barybal pour l'aide à la réalisation du projet court métrage.

La Commission du Développement Social du 9 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Dans le cadre du projet *Jeunesse* des ateliers de court métrage sont proposés pendant les temps des petites vacances scolaires, d'octobre 2015 à mai 2016.

Ce projet est né de la volonté de proposer aux jeunes Gonessiens des activités artistiques sur leur temps libre répondant à leur propre pratique, tout en les inscrivant dans une démarche de projet. Ils sont ainsi invités à un travail collectif complet avec un résultat concret.

L'objectif premier de cette action est de favoriser la création des jeunes en y associant une action pédagogique de terrain, qui se traduira notamment par la réalisation d'un court métrage de cinéma d'animation. Une projection sera ensuite programmée au cinéma Jacques Prévert le 21 mai 2016 afin que les spectateurs découvrent sur grand écran le travail effectué pendant ces ateliers et permettre le partage d'expériences et d'émotions.

Ce projet rassemble plusieurs services de la ville avec des professionnels spécialistes de l'écriture, de la réalisation et du cinéma d'animation -ainsi qu'un musicien pour le travail de la bande-son.

Une première semaine de stage s'est déroulée avec 14 jeunes lors des vacances d'automne. Ils ont élaboré le scénario de leur futur film sous la conduite d'une scénariste du Labo des histoires, d'un musicien *designer* sonore de l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques et d'une réaliste du collectif Barybal.

2) Financement

Coût de l'action	Régie du Cinéma	Dac Subvention	Dac	Labo des histoires
3750 €	2000 €	1 000 €	325 €	325 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 1000€ au collectif Barybal pour l'aide à la réalisation des ateliers de l'année 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Anima et Cie pour la coordination artistique et l'organisation d'un concert dans le cadre de la réouverture de l'église Saint-Pierre Saint-Paul

La Commission du Développement Social du 9 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

L'église Saint-Pierre Saint-Paul monument historique et propriété de la Ville réouvrira au public fin décembre 2015 après plusieurs mois de travaux.

Cette réouverture sera l'occasion d'une journée particulière (janvier 2016) afin de présenter au public les travaux réalisés. Cette journée est pensée et sera réalisée avec les associations culturelles oeuvrant pour la connaissance et la valorisation du patrimoine gonessien Patrimonia et la Société d'histoire et d'Archéologie de Gonesse et du Pays de France ainsi que l'organiste titulaire et les deux chorales en amateur la Caecilia et la Clé des Chants.

La direction artistique est confiée à Alain Azoulay avec la participation de son ensemble vocal, association Anima et Cie dans l'objectif de fédérer artistes professionnels et en amateur autour d'un programme commun fort.

Le budget prévisionnel de la coordination et de l'intervention du chœur professionnel est estimé à 4 500€.

Afin de préparer la manifestation et de commencer les répétitions, il est nécessaire d'attribuer une subvention de 3 500 € sur l'année 2015.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 500€ à l'association pour la direction artistique du concert de réouverture de l'église.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant à la convention

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Depuis 2009, la commune de Gonesse est engagée dans une démarche de simplification administrative et de réduction des coûts s'inscrivant dans un des axes de l'agenda 21 et le service en charge de la gestion des actes administratifs procède, par voie dématérialisée, à leur transmission au contrôle de légalité.

Cette démarche est encadrée par une convention et des avenants d'évolution signés avec le Préfet permettant à la commune de télétransmettre en toute sécurité grâce à un certificat de signature électronique et un dispositif homologué et sécurisé fourni par un opérateur extérieur appelé « tiers de de télétransmission ».

Le recours à ce prestataire est obligatoire pour chaque collectivité souhaitant mettre en place la dématérialisation de ses actes mais la commune reste autonome dans le choix, respectant les principes de l'achat public, de son « tiers de télétransmission ».

Aujourd'hui, dans un souci d'économies indispensables et d'optimisation du service, la ville de Gonesse a fait le choix pour 2016 de changer d'opérateur exploitant le dispositif ; la société NEOVACOM propose en effet une solution moins couteuse et plus aisée.

Par ailleurs, pour que ce changement soit effectif, il doit être validé par le représentant de l'Etat et matérialisé par un avenant à la convention initiale.

2) Financement

La signature de cet avenant n'a pas d'autre impact financier que celui que représente le contrat annuel avec le prestataire pour la mise à disposition de la solution obligatoire pour la collectivité.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité permettant de collaborer avec un nouveau tiers de télétransmission.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DOS SANTOS

OBJET : Attribution de Fonds d'Initiative Locale – F.I.L – aux associations « Cœur Musical » et « Declik ».

La Commission du Développement Social du 9 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La ville de Gonesse a créé le Fonds d'Initiative Locale afin de promouvoir des actions proposées par des associations, des habitants, des jeunes, dans le cadre de projets ayant pour objet de développer l'implication citoyenne, de favoriser la structuration de la vie associative, de soutenir les microprojets d'organisation ou de participation à une manifestation qui favorisent le lien social dans les quartiers.

Le Conseil Local de la Vie Associative de Gonesse a instruit et émis un avis favorable sur les dossiers présentés dont les projets correspondent aux critères admissibles par le Fonds d'Initiative Locale.

- Aide à la réalisation d'un clip video en réaction aux événements du 13 novembre 2015 et de T-shirts avec et en direction de jeunes de quartiers sensibles de Gonesse et impliqués par l'association Cœur Musical dans de nombreuses manifestations organisées par la ville. Le soutien du fonds demandé pour mener à bien ce projet est de 700 euros.
- Aide pour l'organisation et la réalisation d'un projet permettant la mise en œuvre d'un tournoi de jeu video inter-quartier destiné à favoriser le lien entre les jeunes des quartiers sensibles de la ville. Le soutien du fonds demandé pour mener à bien ce projet est de 500 euros.

2) Financement

Les crédits sollicités et liés au fonctionnement du F.I.L dans le cadre du contrat de ville sont prévus au budget 2015, 12- actions citoyennes - conseil local de la vie associative, compte 6288, enveloppe 12928 .

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'un fonds de 700 euros à l'association « Cœur Musical » et d'un fonds de 500 euros à l'Association « Declik » dans le cadre du programme d'actions 2015 du contrat de ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : ZAC Multisites - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) – année 2014 - Approbation et signature de l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement

PIECE(S) JOINTE (S) :

- Extrait du CRACL
- Projet d'avenant

La Commission d'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

En application de l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, et de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 8 février 2005 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- L'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- Les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité concernant la ZAC Multisites, pour l'année 2014, a été transmis à la commune en Novembre 2015.

Par ailleurs, la CPA signée le 08 février 2005, a fait l'objet de six avenants concernant la modification des participations de la ville.

Le CRACL portant sur l'année 2014, apporte de nouvelles modifications sur ces participations pour les raisons suivantes :

- Hausse des dépenses dues à l'adjonction d'un projet sur l'îlot Madeleine,
- Recettes complémentaires suite à la vente de charge foncière dans le cadre de ce projet,
- Prolongation de la CPA,
- Nouvelle ventilation des participations de la ville.

Le montant total de la participation de la ville pour les opérations de la ZAC Multisites s'élève à 8 607 238,39 € H.T, soit 10 057 639,33 € TTC, au lieu de 8 980 514,55 € HT, soit 10 749 529,91 € TTC.

Cette situation impose de modifier le lissage des participations de la ville et donc de signer un nouvel avenant.

2) Financement

Ainsi, les participations restantes de la ville peuvent être réparties comme suit (en TTC) :

Rappel:

- 2005 : 0 €
- 2006 : 1 568 779 €
- 2007 : 869 387 €
- 2008 : 0 €
- 2009 : 1 100 000 €
- 2010 : 1 400 000 €
- 2011 : 1 400 000 €
- 2012 : 880 505,88 €
- 2013 : 880 505,88 €
- 2014 : 706 461,57 € (TVA 20%)
- 2015 : 424 000 € (TVA 20%)
- **2016 : 456 000 €** (TVA 20%)
- **2017 : 372 000 €** (TVA 20%)
- **2018 : 243 959,18 €** (TVA 20%)

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC Multisites,**
- **d'APPROUVER le projet d'avenant n°7 à la Conventi on Publique d'Aménagement,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.**